



Règlement sur les devoirs surveillés de l'ASIPE

Préambule

En vertu de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes sont en charge d'organiser les devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à "réenseigner" des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données.

Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'appropriier les connaissances qui leur sont liées. Les parents ou le responsable légal doivent veiller à ce que les devoirs soient finis et/ ou acquis. L'ASIPE n'est en aucun cas responsable que les devoirs ne soient pas faits, terminés ou acquis.

De plus, certains devoirs exigeront parfois une répétition, voire une finition, à la maison.

Article premier – Fréquentation aux devoirs surveillés

Elle doit être « régulière » (1, 2 ou 3 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et à lieu fixe.

Article 2 – Inscription

L'inscription se fait semestriellement via le formulaire qui se trouve sur www.asipe-broye.ch/parascolaire/devoirs. Une confirmation écrite sera envoyée aux parents pour validation de l'inscription. Si aucun changement n'est demandé par les parents durant les 3 premières semaines de fréquentation, aucun montant ne sera remboursé en cas de non-participation aux devoirs surveillés.

Article 3 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées au **plus tard avant le début du cours**, soit par téléphone à l'administration de l'ASIPE (026 662 66 62), soit à la responsable des devoirs surveillés si l'absence est connue d'avance, faute de quoi **la séance de devoirs surveillés sera facturée**. Le nom du responsable sera transmis à votre enfant lors de la 1ère séance.

Article 4 – Tarifs

La séance de devoirs surveillés est facturée CHF 4.- TTC.

Article 5 – Paiements

Une facture est envoyée en début d'année scolaire pour l'entier du semestre. Des frais de rappel pourront être facturés en cas de non-paiement. L'exclusion de l'élève peut se faire si le paiement n'est pas effectué.

Article 6 – Accès aux séances

L'accès aux séances des devoirs surveillés n'est possible que sur inscription. L'inscription peut se faire à tout moment durant l'année (les places disponibles faisant foi).

Article 7 - Organisation

L'élève se présente auprès de la responsable des devoirs surveillés.

Seul l'élève inscrit aux devoirs surveillés est autorisé à participer aux devoirs surveillés.

Si l'élève inscrit ne se présente pas, et n'est pas excusé, la responsable des devoirs surveillés appellera les parents ou le représentant légal.

L'élève est tenu d'avoir un comportement adéquat et de se mettre au travail de manière autonome. Il doit impérativement avoir ses affaires scolaires. S'il les oublie, il recevra un 1^{er} avertissement. En cas de récidive, un courrier sera envoyé aux parents indiquant que l'élève sera exclu de la prochaine séance des devoirs surveillés s'il oublie à nouveau ses affaires. L'ASIPE se réserve le droit d'exclure un élève si ce dernier ne respecte pas la règle ci-dessus.

Article 8 – Lieux d'accueil aux devoirs surveillés

Le lieu d'accueil aux devoirs surveillés pour tous les niveaux est au collège DLT (Derrière la Tour) à Payerne. D'autres lieux peuvent être proposés selon le nombre d'inscriptions.

Article 9 - Heures d'ouverture des devoirs surveillés

Les heures d'ouverture des devoirs surveillés sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées par le Comité de direction de l'ASIPE. Elles seront adaptées à chaque rentrée scolaire selon les horaires scolaires.

Article 10 - Transports

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu. Les élèves rentrent à la maison par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 11 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les élèves sont priés de se rendre dans la salle des devoirs surveillés selon l'horaire convenu. Ils sont dès lors pris en charge par la responsable des devoirs surveillés.

Article 12 – Discipline et avertissement

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler légèrement le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné occasionnel,
- une mise au travail non appropriée (autonomie),
- un oubli répété de son matériel scolaire,

une information sera transmise, via l'agenda scolaire, aux parents et/ou à l'enseignant/enseignante et sera aussi communiquée à la direction de l'établissement, ainsi qu'au Comité de direction de l'ASIPE, qui prendront les mesures appropriées.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler fortement le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le Comité de direction de l'ASIPE à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire ou définitif n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 13 - Respect des engagements

Pour une meilleure organisation, chaque élève utilisant les services des devoirs surveillés doit participer aux séances de manière régulière selon l'engagement pris par ses parents ou représentant légal lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents ou représentant légal.

Article 15 – Entrée en vigueur et mise à jour du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022. Il est mis à jour selon les besoins et la version en vigueur est celle se trouvant sur le site Internet de l'ASIPE.

Ainsi adopté en séance du Comité de direction du 29 août 2022.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :


Nicolas Schmid



Le Directeur :


Pierre-Alain Lunardi